

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 2 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-676</b>

## Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-676</b>

---

**AMOS - Modernisation mise aux normes et développement du site de tri et de stockage - Subvention d'investissement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation d'AMOS**

**AMOS** est une association loi 1901, organisme d'intérêt général à but non lucratif initié par le Secours Catholique et l'Entraide Protestante de Bordeaux. Elle a été créée en 1994 et développe une activité de collecte, de tri, et de vente de vêtements, textiles chaussures, accessoires et linge de maison. Sa trentaine de salariés Equivalent temps plein (ETP) sont des personnes en insertion professionnelle. Elle dispose de bacs de collecte spécifiques, d'un centre de collecte et de tri situé au 208, avenue d'Arès à Mérignac, siège de l'association, et de 6 boutiques de vente directe au public. Les produits qui ne peuvent être vendus dans les boutiques sont valorisés auprès de ses partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans l'économie circulaire.

Après plus de 20 ans d'activités, l'association AMOS est devenue un acteur important de la collecte, de la valorisation et de la réutilisation des textiles et produits d'habillement à vocation sociale. Elle est confrontée aussi à un besoin de réinvestissement pour la modernisation et l'optimisation de ses équipements.

**Présentation du projet de modernisation mise aux normes et développement du site de tri et de stockage d'AMOS en 2016**

AMOS a opté pour la rénovation de ses installations sur le site historique de l'association 208 avenue d'Arès à Mérignac après plusieurs investigations dans le parc immobilier du territoire métropolitain.

L'objectif est de rénover l'entrepôt de tri et de stockage des textiles, de mettre en place de nouvelles méthodes de production et une organisation de l'espace pour une meilleure formation et professionnalisation des salariés en insertion, de renouveler une partie du matériel de l'entreprise (tables de tri, vestiaires, véhicules...) afin d'améliorer les conditions de travail, de permettre le développement prévu des activités de l'entreprise.

Il s'agit de travaux de gros œuvre, de second œuvre et de remise aux normes ainsi que d'investissements matériels dont la durée prévisionnelle s'étale sur une année. Pendant la durée des travaux, une solution de continuité de l'activité a été trouvée à coûts optimisés grâce à la mise à disposition de containers de stockage par une entreprise de logistique de la commune de Bassens.

**Plan de financement 2016 du projet de rénovation d'AMOS**

Le montant total de l'investissement s'élève à 177 105,33 € qui pourra être légèrement revu à la baisse compte tenu de la mise à disposition gracieuse de containers de stockage pendant la durée des travaux.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements incorporels</b> Installations aménagements Matériel, outil de production	10 360,14 € 93 804 € 49 974, 66 €	<b>Apport en fonds propres</b>	62 105, 55 €	35,1 %
Autres Location et manutention/travaux	27 712,13 €	<b>Aides à l'investissement</b> Conseil régional* Bordeaux Métropole Autres (Fondations)	25 000 € 50 000 € 40 000 €	14,1 % 28,2 % 22,6 %
<b>Total (en €)</b>	<b>177 105,55 €</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>177 105,55 €</b>	

\* Le budget prévisionnel ci-dessus présente une participation du Conseil régional de 25 000 €. En cas de refus, AMOS devra trouver les fonds nécessaires pour finaliser son plan de financement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2 et L 1611-4,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

**VU** la demande du 02 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

- il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi classique et en insertion des acteurs associatifs et les initiatives visant à la réduction des déchets,
- AMOS est un acteur important de la collecte de la revalorisation des textiles et de l'insertion

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour des travaux de modernisation, mise aux normes et développement de son site de tri et de stockage.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association AMOS pour l'année 2016.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 DÉCEMBRE 2016</b>	

## CONVENTION FINANCIERE 2016

*Entre l'association AMOS*

*et Bordeaux Métropole*

*Aide à l'investissement immobilier*

Entre les soussignés

**L'association AMOS**, dont le siège social est situé 208 avenue d'Ares 33700 Mérignac, représentée par son Président Monsieur Olivier BRES, dûment habilité aux fins des présentes par .....  
ci-après désigné(e) « **AMOS** »,

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ...../..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....  
ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

### PREAMBULE

**AMOS** est une association loi 1901, organisme d'intérêt général à but non lucratif initié par le Secours Catholique et l'Entraide Protestante de Bordeaux. Elle a été créée en 1994 et développe une activité de collecte, de tri, et de vente de vêtements, textiles chaussures, accessoires et linge de maison. Sa trentaine de salariés (ETP) sont des personnes en insertion professionnelle. Elle dispose de bacs de collecte spécifiques, d'un centre de collecte et de tri situé au 208, avenue d'Ares à Mérignac, siège de l'association, et de 6 boutiques de vente directe au public. Les produits qui ne peuvent être vendus dans les boutiques sont valorisés auprès de ses partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans l'économie circulaire.

Après plus de 20 ans d'activités, AMOS est devenu un acteur important de la collecte, de la valorisation et de la réutilisation des textiles et produits d'habillement à vocation sociale. Elle est confrontée aussi à un besoin de réinvestissement pour la modernisation et l'optimisation de ses équipements.

Dans cette optique AMOS a opté pour la rénovation de ses installations sur le site historique de l'association 208 avenue d'Arès à Mérignac après plusieurs investigations dans le parc immobilier du territoire métropolitain.

L'objectif est de rénover l'entrepôt de tri et de stockage des textiles, de mettre en place de nouveaux process et une organisation de l'espace pour une meilleure formation et professionnalisation des salariés en insertion, de renouveler une partie du matériel de l'entreprise (tables de tri, vestiaires, véhicules...) afin d'améliorer les conditions de travail, de permettre le développement prévu des activités de l'entreprise. Il s'agit de travaux de gros œuvre, de second œuvre et de remise aux normes ainsi que d'investissements matériels dont la durée prévisionnelle s'étale sur une année. Pendant la durée des travaux, une solution de continuité de l'activité a été trouvée à coûts optimisés grâce à la mise à disposition d'un local par une entreprise de logistique de la commune de Bassens.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **AMOS** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **AMOS** une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2016 pour son programme de rénovation sur la commune de Mérignac sur la base d'un investissement global de 177 105,55 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **AMOS** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de l'association **AMOS** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association **AMOS** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

### 6.1 - Justificatifs pour le paiement de premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

### 6.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

**AMOS** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants dans un délai de 6 mois après la fin du programme concerné :

- le décompte financier tel que défini en annexe 4 de la présente convention et un état des effectifs salariés ainsi que des embauches réalisées,
- un certificat d'achèvement et de conformité des travaux et une photographie attestant de la mention, sur le panneau du chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

### 6.3 - Autres justificatifs :

**AMOS** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce,
- le rapport d'activité.

## ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'entreprise, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **AMOS** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son bâtiment à minima à maintenir les emplois présents dans l'entreprise (31,78 ETP), à embaucher de nouveaux collaborateurs dans le cadre du développement envisagé, à démontrer les améliorations dans les conditions de travail et de professionnalisation des personnels en insertion (augmentation des compétences techniques).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **AMOS** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

## ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

**AMOS** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme de réhabilitation, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **AMOS** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**AMOS** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**AMOS** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. **AMOS** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**AMOS** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Elle** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **AMOS** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **AMOS** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à l'association **AMOS** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte. La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette association.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour AMOS :**

Monsieur le Président de l'association AMOS  
208 avenue d'Ares,  
33700 MERIGNAC

#### **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

Le Président de l'association  
Amos

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente et par  
délégation

**M. Olivier BRES**

**Mme Christine BOST**

## Annexe 1 : Description du projet d'investissement

### Réaménagements prévus / Mars 2016

Ce réaménagement a été pensé et décidé pour faciliter le flux, la souplesse et l'organisation du tri et stockage, mais aussi pour donner de meilleures conditions de travail et d'efficacité aux salariés.

**Zone de réception original** : le textile collecté (original non trié) sera réceptionné au niveau du couloir d'entrée du dépôt à droite, près de l'entrée de la salle de tri (avant la pesée). Le système de grillage utilisé actuellement pour stocker les dons est réutilisé pour le rangement des poches (textile original non trié) en hauteur.

**Espace pesée** : le textile entrant (original non trié) est pesé dans l'espace dédiée logiquement situé à l'entrée de la salle de tri, près de la zone de réception de l'original et de l'entrée du dépôt. Le textile sortant (appoint correspondant au textile non gardé pour le réemploi dans nos boutiques) sera à nouveau pesé avant stockage dans un conteneur extérieur (comme actuellement).

**Salle de tri** : le mur arrière est repoussé de 1m50 pour donner davantage d'espace aux salariés. La petite porte qui mène au couloir du stock est remplacée par une grande porte à double ouverture : cela permettra de positionner la balance de pesée des entrées/sorties de textile de façon cohérente par rapport à l'organisation du travail. La porte principale d'entrée des salariés est changée et remise aux normes de sécurité, pour les personnes en situation de handicap. La salle de tri est aussi rénovée par l'apport de mobilier ergonomique : de petites tables à roulettes, de grandes tables réglables, des lumières individuelles en suspension et réglables.

Les murs seront peints en blanc d'abord pour donner aux salariés un cadre de travail plus plaisant et aussi pour leur permettre une visibilité plus nette des tâches, trous, moisissures des textiles triés.

**Laverie** : la pose d'un mur permettra de fermer le passage entre cet espace et la zone de stockage. Les fournitures seront déplacées dans un conteneur extérieur, ce qui permettra un gain d'espace dans la laverie tout en laissant le lavabo et les machines de lavage/séchage (meuble en colonne).

**Zone de stockage** : les grands racks sont multipliés et repositionnés de façon perpendiculaire à l'entrée, avec deux couloirs d'accès de chaque côté, afin de donner un sens de circulation et d'améliorer la sécurité pour les salariés en cas d'incendie. La luminosité sera améliorée grâce à l'éclairage naturel d'un puits de lumière et à l'éclairage artificiel de LED très performantes.

Le stockage du linge de maison sera repensé avec un système de grilles en raison du conditionnement en sacs. Il sera disposé au niveau du couloir d'entrée du dépôt à gauche, dans le prolongement de la zone tampon des boutiques.

**Zone tampon boutique** : une zone tampon pour les boutiques est prévue au niveau du couloir d'entrée à gauche pour stocker un approvisionnement spécifique à une boutique.

**Rangement des roll et diables chariots** : Les roll remplaceront les caddies, pour gagner en espace et en efficacité de déplacement. Ils seront stockés avec les diables chariots dans un espace dédié (entre le vestiaire et la zone de stockage), ce qui n'est actuellement pas le cas.

**Vestiaires** : des vestiaires individuels seront installés entre la laverie et les toilettes. Les toilettes vont être repositionnées de façon horizontale pour positionner des vestiaires individuels.

Les fournitures des boutiques ou du dépôt (poches de dons, poches clients, cintres...) seront rangées dans des conteneurs extérieurs qui seront achetés.

## ACHAT MATERIEL 2016

### SALLE DE TRI

Description	Dimensions	Prix unitaire	Quantité	Prix total	Fournisseur	Image
Rolls conteneurs	81x72 x180 cm	192,00 € (HT)  230,40 € (TTC)	10	1920,00 € (HT)  2304,00 € (TTC)	Provost	
Etage pour roll conteneur	79,5x66 cm	18,40 € (HT)  22,08 € (TTC)	10	182,40 € (HT)  220,80 € (TTC)	Provost	
Tabouret à roulettes siège rond ergonomique	34x46 à 58 cm	22,80 € (HT)  27,40 € (TTC)	8	182,40€ (TTC)  219,20€ (TTC)	Price-minister	
Panneaux crantes muraux	45,5x61 cm	51,00 € (HT)  61,20 € (TTC)	1	51,00 € (HT)  61,20 € (TTC)	Provost	

Bacs à bec systembox	35x21x14,5 cm	97,00 € (HT) 116,40 € (TTC)	10	970,00€ (HT) 1164,00 € (TTC)	Provost	
Support Bac Tubulaire	50x40 cm	71,00 € (HT) 85,20 € (TTC)	6	426,00€ (HT) 511,20 € (TTC)	Natpro	
Balance ABK	30x40 cm	395,00 € (HT) 474,00 € (TTC)	1	395,00 € (HT) 474,00 € (TTC)	Agostini	
Rampe d'accès mobile	90x76 cm	350,00 € (HT) 420,00 € (TTC)	1	350,00 € (HT) 420,00 € (TTC)	Handinorme	

## ESPACE STOCKAGE

Description	Dimensions	Prix unitaire	Quant	Prix total	Fournisseur	Image
Diable chariot	129x53x49 cm	201,00 € (HT) 241,20 € (TTC)	4	804,00 € (HT) 964,8 € (TTC)	Provost	 © PROVOST
Rolls conteneurs	81x72 x180 cm	192,00 € (HT) 230,40 € (TTC)	6	1152,00 € (HT) 1382,40 € (TTC)	Provost	 © PROVOST
Etage pour roll conteneur	79,5x66 cm	18,40 € (HT) 22,08 € (TTC)	6	110,40 € (HT) 132,48 € (TTC)	Provost	 © PROVOST
Rack double	300x270x110 cm	380,35 € (HT) 456,42 € (TTC)	5	1901,75 € (HT) 2282,10 € (TTC)	Provost	 © PROVOST
Rampe de chargement	150x21,8 cm	70,00 € (TTC) 56,00 € (HT)	2	140,00 € (HT) 112,00 € (TTC)	Patrick remorques	

## VESTIAIRES

Description	Dimensions	Prix unitaire	Quant	Prix total	Fournisseur	Image
Vestiaire multicases	180x90x50 cm	380,30 € (HT)  456,36 € (TTC)	2	760,60 € (HT)  912,72 € (TTC)	Provost	

<b>TOTAL</b>  <b>ACHAT MATERIEL 2016</b>	<b>9 345,55 € HT</b>  <b>11 214,66 € TTC</b>	
--	--	--

## Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement immobilier

### Plan de financement 2016 du projet de rénovation d'AMOS

Le montant total de l'investissement s'élève à 177 105,33 € qui pourra être légèrement revu à la baisse compte tenu de la mise à disposition gracieuse d'un local relais pendant la durée des travaux.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements incorporels	10 360,14 €	<b>Apport en fonds propres</b>	62 105,55 €	35,1 %
Installations aménagements	93 804 €			
Matériel, outil de production	49 974,66 €			
<b>Autres</b>		<b>Aides à l'investissement</b>		
Location et manutention/travaux	27 712,13 €	Conseil Régional	25 000 €	14,1 %
		Bordeaux Métropole	50 000 €	28,2 %
		Autres (Fondations)	40 000 €	22,6 %
<b>Total (en €)</b>	<b>177 105,55 €</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>177 105,55 €</b>	

### Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

 <b>BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE BANQUE &amp; ASSURANCE</b>		<b>RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE IBAN / BIC</b>		
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>
10907	00449	01195402109	84	
<b>Domiciliation / Paying Bank</b> BPACA BX CHARTRONS CCSO				
<b>Identifiant International de compte bancaire</b> <b>IBAN :</b> FR76 1090 7004 4901 1954 0210 984 <i>International Bank Account Number</i>		<b>Identifiant International de l'établissement bancaire</b> <b>BIC :</b> CCBPFRPPBDX <i>Bank Identification Code</i>		
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appartenant à l'association des opérations à votre compte (remboursements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p><i>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).</i></p>				

 <b>BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE BANQUE &amp; ASSURANCE</b>		<b>RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE IBAN / BIC</b>		
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>
10907	00449	01195402109	84	
<b>Domiciliation / Paying Bank</b> BPACA BX CHARTRONS CCSO				
<b>Identifiant International de compte bancaire</b> <b>IBAN :</b> FR76 1090 7004 4901 1954 0210 984 <i>International Bank Account Number</i>		<b>Identifiant International de l'établissement bancaire</b> <b>BIC :</b> CCBPFRPPBDX <i>Bank Identification Code</i>		
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appartenant à l'association des opérations à votre compte (remboursements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p><i>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).</i></p>				

## Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER

**1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».**

**1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

- **Etat des effectifs salariés (ETP) à la fin de l'opération**
- **Montrer les améliorations dans les conditions de travail**
- **Détail des process, des tâches, permettant une meilleure professionnalisation et qualification des personnels en insertion. Quelle valeur ajoutée dans le parcours des salariés.**

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,  
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | à .....

Signature :